

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3074_CC

**MANIFESTATION :
LES 3 JOURS DE CHERBOURG**

DU 02 AU 04 SEPTEMBRE 2022

**SUR LA COMMUNE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Direction des Sports en date
du 17 août 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 02 AU 04 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1 – PARKING ROBERT DOISNEAU

Le parking de l'école Doisneau (côté gauche) est interdit au stationnement du vendredi 02 septembre 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 04 septembre 2022 à 21h00.

ARTICLE 2 – ETAPE 1 – VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022 – TOURLAVILLE/PORTBAIL

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 13h15 : Départ fictif parking de l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Tourlaville puis passage à allure contrôlée Avenue de Northeim, rue Lemaesquier, Carrefour de Bourbourg, rue de la Croix Morel, rue du Becquet, rue Maxime Laubeuf.
Passage hors territoire Cherbourg-en-Cotentin
- Entre 10h00 et 15h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Tourlaville (2 contres allées devant l'hôtel de ville avenue des Prairies et parking à l'arrière de l'Hôtel de Ville) et réservé à la course et les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 3 – ETAPE 2 – SAMEDI 3 SEPTEMBRE – QUERQUEVILLE / OCTEVILLE

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 12H50 : Départ fictif parking de l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Querqueville puis passage à allure contrôlée Avenue de Couville, rue de l'Avant cour, avenue de l'Epiney, rue René Fouquet, rue des Rivières, rue Marcel Sembat, rue des Claires, rue de Verdun, Avenue de l'Epiney, Boulevard de la Hague
Passage hors territoire Cherbourg-en-Cotentin
Cherbourg-Octeville : Rue Jules Ferry, Les Grands Ragotins, Rue Jack Meslin, Rue Emile Combes, Rue Waldeck Rousseau, Rue Becquerel, Rue Roger Salengro (2fois)
- De 10h30 à 18h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Salengro du n°80 au n° 94
- De 14h00 à 17h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de l'hôtel de ville de La Butte (rue des Armistices) et réservé à la courses et aux véhicules organisateurs
- De 14h00 à 18h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Salengro.

Au moment du passage des coureurs :

- La circulation est interdite Avenue de l'Épiney
- La circulation est interdite rue Salengro, Barbusse, le Loup Pendu, Ferry, Grands Ragotins, Bd de l'Atlantique, rue Becquerel, Hugo.
- Les Grands Ragotins : La circulation dans le sens descendant est interdite (sens rue Jack Meslin vers la rue Jules Ferry)
- Rue Salengro (partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Général de Gaulle), la circulation est interdite dans les deux sens.
- Rue Salengro dans la partie haute (entre la rue Général de Gaulle et la rue Victor Hugo) et sur tout le reste du parcours, la circulation est interdite dans le sens contraire à celui de la course.

Pendant la phase d'arrivée :

- La circulation est interdite rue Général de Gaulle et rue des Armistices (dans le sens Rousseau/Salengro)
- Installation du podium rue Roger Salengro (partie haute)

ARTICLE 4 – ETAPE 3 – DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022 – CHERBOURG

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 11h40 : Départ fictif place Jacques Demy puis passage à allure contrôlée Avenue Amiral Lemonnier, Boulevard de l'Est, Rond-point de Penesme, Boulevard du Cotentin, Rue du Moulin Gibert, rue des Alliés, Rue Bréquéal, Haut de Bréquéal
Passage hors territoire Cherbourg-en-cotentin
Querqueville : Avenue de l'Épiney, rue des Rivières, Avenue de Bénéçère
Equeurdreville : Rue Albert Thomas, rue des Hautes Terres, Avenue de Bénéçère, rue de l'Égalité, route de Heusey
Passage hors territoire Cherbourg-en-cotentin
Cherbourg-Octeville : Vallée de Quincampoix, Avenue de Paris, Carrefour Bosquet du Roule, Avenue Etienne Lecarpentier, Montée des Résistants ;
- Entre 7h et 19h : La place Jacques Demy et le jardin public sont réservés aux organisateurs ;
- Entre 15h15 et 16h30 : La circulation de tous véhicules est interdite Avenue de Paris au moment du passage des coureurs ;
- Entre 7h et 19h : le stationnement de tous véhicules est interdit dans la Montée des Résistants, et sur le parking école Doisneau en bas de la montée ;
- Entre 7h et 19h : La circulation est interdite dans la montée des Résistants sauf véhicules organisateurs, secours et PMR.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

